



## **REGLEMENT DU JEU SYNERGIE MATCH PSG – FC NANTES**

**Jeu du 25 novembre au 28 novembre 2019  
Instagram**

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

SYNERGIE, Société Européenne au capital de 121.810.000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 925 010 et dont le siège social est situé au 11 avenue du Colonel Bonnet - 75016 Paris, agissant en son nom et pour son compte, organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat sur Instagram.

### **ARTICLE 2 : CALENDRIER**

Le jeu se déroulera du 25 novembre 2019 à 14h au 28 novembre 2019 à 14h et sera suivi d'un tirage au sort le 28 novembre à partir de 14h30.

### **ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION**

La participation à ce tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion du personnel permanent de la Société organisatrice ayant participé à son élaboration, désirant remporter 2 places pour le match PSG-FC Nantes le 4 décembre 2019 au Parc des Princes à 21h05.

Pour participer au jeu sur Instagram (Synergie), les utilisateurs doivent :

- Suivre la page Instagram @synergiegroupe
- « Liker » la publication relative au concours faisant l'objet du présent règlement.
- Identifier un ami en commentaire de la publication relative au concours faisant l'objet du présent règlement.

Le tirage au sort s'effectuera le jeudi 28 novembre 2019 à partir de 14h30 pour désigner 3 gagnants parmi les participants remplissant toutes les conditions énoncées ci-dessus.

Les trois gagnants seront désignés le 28 novembre 2019 par tirage au sort effectué par la société SYNERGIE parmi les internautes qui auront rempli les conditions de participation et seront contactés par messages privés sur leur compte Instagram.

La participation au tirage au sort requiert l'accès à Instagram dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur. Cette participation est limitée à une seule par personne. L'adresse IP fera foi pour certifier de cette participation unique. Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email et/ou comptes ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. L'utilisation de systèmes de participation automatique est interdite et

entraînera la nullité de la participation. Pour participer au tirage au sort, toute personne devra disposer d'un équipement informatique récent et supportant les dernières technologies.

#### **ARTICLE 4 : LOTS**

Les gagnants qui auront été désignés par tirage au sort remporteront chacun 2 places pour le match PSG-FC Nantes le 4 décembre à 21h05 au Parc des Princes.

Chaque place est d'une valeur unitaire de 85 € TTC, le lot est donc d'une valeur totale de 170 € TTC.

Le lot ne peut être échangé sous forme de contrepartie en numéraire ou contre un autre lot.

Les noms des trois gagnants seront communiqués officiellement le 28 novembre 2019 à partir de 14h30 sur le compte INSTAGRAM Synergie à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/synergiegroupe/>

Ils seront contactés par message privé sur Instagram et devront donner leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse mail, date de naissance) afin de pouvoir récupérer leur lot. Synergie prendra alors contact avec les gagnants par mail pour leur expliquer la marche à suivre pour recevoir leur lot.

Les gagnants qui n'auront pas pris contact avec Synergie par message privé dans les 2 jours suivant la date à laquelle leur nom aura été officiellement communiqué ne pourront pas réclamer leur gain.

Les gagnants qui n'auront pas leur messagerie privée ouverte ne pourront pas être contactés.

Synergie se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les lots non gagnés seront purement et simplement annulés et demeureront la propriété de Synergie.

#### **ARTICLE 5 : DROIT D'UTILISATION**

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le gagnant autorise l'annonceur à utiliser ses nom, prénom et photos éventuelles pour diffusion sur Instagram, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit de rémunération autre que le lot gagné.

## ARTICLE 6 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelle que forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. L'opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Tout participant au jeu pourra obtenir sur demande écrite à l'adresse du jeu (SYNERGIE SE, Direction Juridique, 11 Avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris) le remboursement des frais de connexion Internet correspondant à la consultation du règlement et/ou au temps du jeu sur la base d'une connexion Internet de 3 minutes au tarif réduit soit 0,10 euros, sur présentation du justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion et d'un RIB. Le remboursement se fera par virement. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (forfait illimité, ADSL, ...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés, au tarif lent, sur demande écrite à l'adresse du jeu, accompagnée d'un RIB. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu (le cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement sera limité à un seul foyer (même nom, même adresse). Aucune demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera prise en compte.

## ARTICLE 7 : INFORMATIONS GENERALES

### 7.1 Acceptation générale

La participation au jeu vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. SYNERGIE se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu si elle estime que les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. SYNERGIE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

### 7.2 Données personnelles

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et du règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données personnelles les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de SYNERGIE - Délégué à la

Protection des Données - 11 Avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris ([dpo@synergie.fr](mailto:dpo@synergie.fr)) ou via le formulaire en ligne disponible sur le site [www.synergie.fr](http://www.synergie.fr). En cas d'envoi d'un courrier, les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite.

La Politique de Protection des Données Personnelles de Synergie est consultable sur le site [www.synergie.fr](http://www.synergie.fr)

## **ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement du jeu est déposé en l'étude d'huissier de Maître DESAGNEAUX-PAUTRAT, 23 bis rue de Constantinople, 75008 Paris, dépositaire du règlement avant sa publication. Il est consultable sur le site Internet [www.synergie.fr](http://www.synergie.fr) et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : SYNERGIE SE – Direction Juridique - 11 Avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris. Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITES**

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié notamment aux caractéristiques d'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles. La responsabilité de la société organisatrice, de ses agences de promotion et de publicité, de ses partenaires, employés ou représentants ne saurait être engagée en cas de tout dommage subi par les gagnants, lié à l'utilisation ou à la jouissance de leur gain.

## **ARTICLE 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

## **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.